

A LA RECHERCHE DES CACHES D'ALZETTE BELVAL POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

REGLEMENT

Les communes d'Esch-sur-Alzette, Sanem, Thil, Russange, le Centre Socioculturel « Le Sillon » de Boulange, l'InfoFabrik d'Esch-sur-Alzette, la MJC d'Audun-le-Tiche et le GECT Alzette Belval, se sont associés pour co-organiser un jeu de piste transfrontalier sur la base d'un parcours de géocaching à l'occasion des journées européennes du patrimoine 2022.

ARTICLE 1 _ OBJET DE LA MANIFESTATION

Le projet « A la recherche des caches d'Alzette Belval pour les journées européennes du patrimoine » entre dans le cadre du projet annuel « A la découverte d'Alzette Belval pour les journées européennes du patrimoine ». Cet événement européen est l'occasion de faire la promotion de l'agglomération transfrontalière et une manifestation transfrontalière est organisée chaque année.

Pour l'édition 2022, le projet retenu par les partenaires est l'organisation d'un parcours de géocaching transfrontalier entre Belval et Russange. La manifestation aura lieu le dimanche 25 septembre.

ARTICLE 2 _ DEROULE DE LA MANIFESTATION

Le parcours débute à Belval, sous les Hauts-Fourneaux, et se réalise par équipe de 2 à 5 personnes. Une inscription en amont est souhaitée, il est possible de s'inscrire sur place dans la limite des places disponibles.

Détail du déroulé de la manifestation :

- Entre 13h et 14h30 – départ échelonné des équipes
- Les équipes se verront attribuer un sens de parcours. Le matériel nécessaire à la réalisation du parcours sera remis aux équipes au moment du départ
- Un point de ravitaillement est prévu à Russange, au périscolaire (adjacent à la salle AGORA)
- Le parcours est de 8km. Environ 3h sont prévues pour l'ensemble de la manifestation.
- Les caches devront être remises à leurs places et leur emplacement ne doit pas être divulgué aux autres participants afin que chacun puisse profiter de l'animation. Il est strictement interdit d'emporter les caches et/ ou les indices.
- Une collation est offerte à l'arrivée par le centre socioculturel « Le Sillon » de Boulange et la ville de Thil.
- Il est prévu que la manifestation soit terminée à 20h au plus tard.

ARTICLE 3 _ INSCRIPTIONS

La participation est gratuite. L'inscription préalable, avant le 19.09.2022, est souhaitée via le site internet du GECT Alzette Belval : [A la découverte d'Alzette Belval pour les journées européennes du patrimoine! - GECT ALZETTE BELVAL](#)

Une inscription sur place est possible mais dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4 _ EQUIPEMENT

En raison des chemins empruntés, les participants devront prévoir des chaussures adaptées (de randonnée ou baskets), ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Il n'est pas possible de faire le circuit en poussette, en raison de la hauteur de l'herbe de certains passages. Une grande partie du parcours est faite sur des routes goudronnées (voies urbaines ou voies verte).

Seuls les chiens tenus en laisse sont autorisés.

ATTENTION : les chiens ne sont pas admis pour la montée au Plancher des Coulées, 1^{er} étage du Haut-Fourneau à Belval.

ARTICLE 5 _ RESPONSABILITE

Le GECT Alzette Belval, coordinateur de l'organisation de la manifestation, a souscrit une assurance responsabilité civile. Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents médicaux, de maladie ou d'accident, de vol ou de perte pouvant survenir durant la manifestation.

L'inscription vaut déclaration de bonne santé.

ARTICLE 6 _ UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

La manifestation emprunte des voies publiques. Les participants s'engagent à respecter le code de la route, le mobilier urbain et à rester sur les trottoirs lorsqu'ils empruntent des routes circulables.

Parallèlement, les participants s'engagent à l'utilisation « normale » et raisonnée de la chaussée, ainsi qu'au respect des autres usagers sur les voies vertes (pistes cyclables, parc) et sur les chemins ruraux.

ARTICLE 7 _ ENFANTS MINEURS _ AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Il s'agit d'une manifestation transfrontalière où les participants sont amenés à passer la frontière. Aussi, les enfants français mineurs qui ne sont pas accompagnés d'un de leur parent, tuteur ou représentant légal doivent obligatoirement être munis de leur carte d'identité, d'une autorisation de sortie du territoire et de la photocopie du passeport ou carte d'identité de leur parent ou représentant légal.

Le document peut être téléchargé sous le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Les enfants luxembourgeois mineurs devront être munis de leur document national d'identité.

Les mineurs luxembourgeois qui ne sont pas accompagnés d'un de leur parent, tuteur ou représentant légal, doivent être munis, en dehors d'une pièce d'identité valable, d'une autorisation parentale. Cette autorisation est établie par le bureau de la population de la commune de résidence de l'enfant. L'intégralité de la démarche à effectuer est à retrouver sur le lien suivant :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/certificat-casier-judiciaire/certificat-copie/certificat-autorisation-parentale.html#:~:text=Un%20enfant%20mineur%20qui%20vit,p%C3%A8re%2C%20m%C3%A8re%20ou%20tuteur>).

ARTICLE 8 _ DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement à la manifestation, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 9 _ ACCEPTATION DU REGLEMENT

En s'inscrivant, chacun s'engage explicitement à respecter ledit règlement.

En cas de non-respect du règlement, l'organisation a autorité pour exclure tout participant contrevenant.

ARTICLE 10 _ RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal compétent.